RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉCISION DU MAIRE N°DM-2025-02
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Demande de fonds de concours auprès de VGP dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 26° "De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions" ;
Vu la décision n°dB.2022.134 du bureau communautaire du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunales pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;
Vu la charte Communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le calcul du montant total du retour incitatif 2022 ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc propose de financer via le fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes, tout équipement (travaux, acquisitions) prévu ou déjà mandaté ;
Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subvention) ;
Considérant les projets en cours ou réalisés ;
Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune des Loges-en-Josas pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
Considérant la décision du maire n° DM-2024-03 en date du 29 avril 2024, sollicitant le fonds de concours d'un montant de 116 573 € ;
Considérant que la décision n°dB.2022.134 du bureau communautaire du 14 avril 2022 fixe le retour incitatif pour la commune des Loges en Josas à 232 826,00 € ;

DÉCIDE

Article 1 :
De solliciter le versement du solde du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2022, pour les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés pour un montant global hors taxes de 539 806.96 €, dans le cadre du retour incitatif 2022 aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale.

Travaux	**Lieu des travaux**	**Montant HT**	**Fonds concours demandés**
Divers travaux de voirie	Voiries communales	12 721,00	3 689,00 €
Divers marquages voiries	Voiries communales	1 827,53	913,00 €
Total voirie		**14 548,53 €**	**4 602,00 €**
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	28 123,04	5 624,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	24 321,00	4 864,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	36 800,10	7 360,00 €

Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	34 243,94	6 848,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	42 548,57	8 509,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	6 777,77	1 355,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	25 893,09	5 178,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	20 747,81	4 149,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	2 711,11	542,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	17 779,28	3 555,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	5 041,54	1 008,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	4 989,81	997,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	1 993,44	398,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	4 789,09	957,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	2 711,11	542,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	1 247,50	249,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	7 851,91	1 570,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	19 132,68	3 826,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	3 288,22	657,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	3 877,17	775,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	1 501,31	300,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	11 101,74	2 220,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	9 486,30	1 897,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	8 318,19	1 663,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	2 384,95	476,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	60 603,33	12 120,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	80 806,08	16 161,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	rue des Haies	33 580,00	6 548,00 €
Total bâtiments		**502 650,09 €**	**100 348,00 €**
Total Matériel roulant		0,00 €	0,00 €
Achat véhicule de Police	Mairie	17 625,00	8 812,00 €
Equipement véhicule de police	Mairie	4 983,33	2 491,00 €
Total divers		**22 608,33 €**	**11 303,00 €**
Total		**539 806,96 €**	**116 253,00 €**

Article 2 :
Précise que le montant du fonds de concours sollicité est de 116 253,00 €.
Article 3 :
Dit que la recette est inscrite au budget communal ;
Article 4 :
Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines.
Article 5 :
Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
La présente décision municipale a été affichée en mairie le 29.04.2025 et publiée sur le site internet de la mairie le 29.04.2025
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-contre.

Fait aux Loges-en-Josas, le 29 avril 2025
Le Maire,

Caroline Doucerain